

/CS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-410 du 29 Septembre 1986

chargeant le Camarade Soulé DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, de l'intérim du Camarade Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie pour compter du 24 Septembre 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

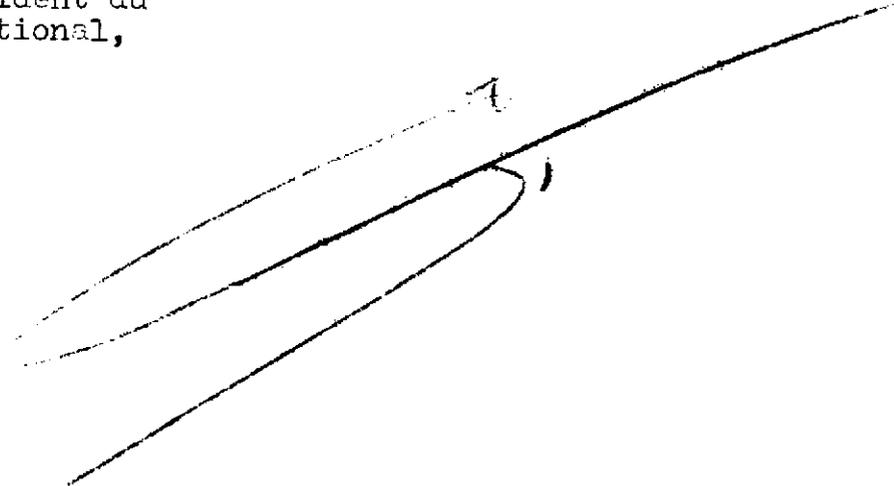
DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 24 Septembre 1986, le Camarade Soulé DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme est chargé de l'intérim du Ministre des Finances et de l'Economie pendant l'absence du Camarade Hospice ANTONIO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 29 Septembre 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SPD 2 SGCEN 4 MFE-MCAT 6 AUTRES MINISTRES 13 DPE-DLC-INBAE 6 BN-UNB-FASJEP 6 DB-DSDV-DI-DTCP 8 DCCT-ONEPI-GDE CHANC. 3 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-